

PENSION CANINE DOGGY COLONIE

« Les Palunettes » - 210 Chemin des Limites – 13870 ROGNONAS
APE 9609Z – SIRET : 87951259800019

Gérante : Madame GUITTON Chrystine (titulaire ACACED)
Email : contact@doggy-colonie.com
Tél : 07 71 564 580

CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION CANINE DOGGY COLONIE

Dès la réservation (versement de 50% d'acompte non-remboursable), vous approuvez le règlement intérieur de la pension par contrat tacite, le solde du séjour sera réglé le jour de l'arrivée du toutou.

La réservation est effective à réception de l'acompte. Les chèques sont acceptés à partir de 70€ **(à libeller au nom de Madame Guitton, merci).**

En cas de départ anticipé, le montant du séjour prévu initialement reste dû.

En cas de prolongement de séjour, le propriétaire devra en faire la demande dans un délai d'au moins 48 heures avant la fin prévue du séjour, sous réserve des possibilités d'hébergement. Les places de la pension canine DOGGY COLONIE étant limitée à 9 boxes, il est recommandé de réserver le séjour de votre compagnon dès que possible, particulièrement en période de vacances scolaires.

Le tarif journalier prend effet lors de l'arrivée du chien entre 15h00 et 19h00 (horaire maximum en été).

Le propriétaire ne venant pas récupérer son animal le matin même du jour prévu se verra facturé d'une pénalité de 15 euros supplémentaires au forfait journalier.

Il est courant que des maîtres rentrants de vacances par anticipation, s'empressent pour venir chercher leur chien par exemple le samedi au lieu du lundi matin initialement prévu. Dans ce cas, le séjour est facturé jusqu'à la date prévue à l'origine, il ne serait pas juste que le préjudice lié à cette modification soit subi par la pension.

Lors de votre arrivée, votre chien sera nécessairement tenu en laisse.

La pension canine DOGGY COLONIE n'est pas un établissement recevant du public. Les personnes extérieures à la pension ne peuvent accéder qu'au bureau d'accueil pour remettre ou récupérer leur animal sur rendez-vous. Les enfants sont sous la seule responsabilité des parents et la pension canine DOGGY COLONIE dégage sa responsabilité pour tout accident dû à une négligence de surveillance parentale.

Un square de récréation est disponible afin que votre chien se délassé avant son admission.

Un seul chien à la fois ne pourra avoir accès à ce square pour des raisons de sécurité, le portillon de celui-ci sera fermé.

L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf s'il est convenu lors de son arrivée du nom du reprenneur. Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

L'accueil, les entrées et les sorties se font uniquement sur rendez-vous durant les plages horaires et jours d'ouverture mentionnés ci-après :

Les horaires pour les Arrivées du Lundi au Samedi sont : de 15h00 à 19h00 sur rendez-vous,

Les horaires pour les Départs du Lundi au Samedi sont : de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous.

Les arrivées et les départs s'effectueront sur rendez-vous durant ces plages horaires.

Pas d'accueil le Dimanche et les jours fériés.

Dans un souci d'organisation et afin de consacrer un maximum de temps aux pensionnaires en évitant d'interrompre une séance de jeux ou de soins, nous vous prions d'honorer l'horaire défini. Les arrivées prématurées ou tardives sont proscrites (sauf cas de force majeure en nous prévenant).

Les jouets et/ou doudous sont approuvés. **Il est possible de fournir un vêtement usagé de la personne la plus proche du toutou afin qu'il**

<< reste en contact >> avec son propriétaire ☺

A l'intérieur du logement, les couvertures sont fournies par la pension.

Si pour des raisons de sérénité, le maître désire emmener les effets personnels du chien (panier, couverture, coussin), cela reste possible.

La pension décline toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation de ces objets personnels (jouets, doudous, laisse et couchage).

Afin d'éviter la présence de tiques ou puces, chaque maître administrera **un antiparasitaire anti-puces+tiques (pipette ou cachet) au maximum 10 jours avant l'arrivée à la pension. Un vermifuge de moins de 1 mois est recommandé.**

Les chiens doivent être à jour des vaccins :

CHPPiL (Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza canin, Leptospirose)

La vaccination contre la rage est conseillée mais non-obligatoire. **Toux du chenil** /!\ Chaque chien doit être à jour de vaccination contre la toux du chenil (virus et bactérie).

Ce complément de vaccin n'est pas fait systématiquement dans le cadre du suivi vétérinaire.

Il ne sert que pour les séjours en collectivité (pensions, expositions canines, clubs canins, etc..).

CE VACCIN N'EST PAS IMPOSE PAR LA REGLEMENTATION, C'EST UNE MESURE NORMALE VIVEMENT CONSEILLEE PAR LA DDPP.

Ma préconisation : demandez à faire ce vaccin au même moment que le rappel des autres vaccins, cela vous occasionnera moins de frais annuellement et votre loulou pourra partir en pension à l'improviste. Les chiens âgés entre 3 mois et 15 mois doivent avoir été vaccinés CHPPI 3 fois à un mois d'intervalle entre chaque injection, si ce n'est pas le cas, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de contamination et/ou de maladies infectieuses.

Le carnet de santé à jour est à remettre à la pension le jour de l'arrivée et vous sera restitué le jour du départ.

Dans l'éventualité d'une détection de parasites (internes ou externes) lors du séjour, les frais de traitement administré par la pension seront à la charge du propriétaire et réglés en fin de séjour.

En cas d'accident, d'état suspect ou inquiétant, d'intervention chirurgicale, ou tout autre signe anormal, le propriétaire autorise la pension canine à transporter l'animal dans son propre véhicule, jusqu'au cabinet vétérinaire de la pension (clinique vétérinaire à Barbentane).

Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture), qui sera informé par téléphone.

La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

Pour préserver les habitudes de votre compagnon à quatre pattes et éviter tout désordre intestinal, veillez à apporter sa nourriture habituelle en quantité suffisante dans un container adéquat identifié à son nom (nom du toutou, votre nom de famille) avec la dose journalière (spécifier Matin et/ou Soir s'il vous plaît).

Il est possible de conserver le maintien d'un traitement vétérinaire si l'animal est sous traitement médicamenteux lors de son arrivée et durant son séjour. Dans cette hypothèse, le maître remettra à la pension les médicaments étiquetés avec l'inscription du nom de l'animal accompagnés de l'ordonnance incluant les posologies distinctes et ne pourra pas tenir pour responsable la pension en cas de dégradation de l'état de santé ou de décès de l'animal. Le toutou devra être obéissant si l'administration implique un contact ! La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien s'il s'avère dangereux. En aucun cas la pension ne peut être tenue responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Le maître est tenu d'informer la pension sur :

- Ses coordonnées complètes de manière à être joignable (téléphone et mail où vous serez joignable durant votre absence ou celui d'un proche),
- Le caractère de son chien (comportement sociable ou non, fugueur, etc..),
- Les éventuels soucis de santé ou difficultés caractérielles ainsi que des possibles traitements propres à son animal,
- **Pour les femelles, dernière date des chaleurs** (si la date est erronée et que les chaleurs devaient débiter pendant le séjour, **la femelle sera isolée**). La pension décline toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses et de saillie accidentelle. Vous pouvez également consulter votre vétérinaire pour décaler les chaleurs.

Le maître atteste que l'animal qu'il confie en pension est en bonne santé, **exempt de tout parasite et à jour de ses vaccinations**.

La pension s'engage à prendre toutes les mesures indispensables et nécessaires pour la santé de l'animal qui lui est confié, à prévenir le propriétaire de l'animal dès que cela le nécessite. Au cas où les coordonnées communiquées seraient erronées ou si propriétaire est injoignable, la pension récuse toute responsabilité. Le maître de l'animal autorise la pension à agir et à mettre en œuvre les actions primordiales et impératives à la bonne santé de l'animal, les frais engagés à cet effet (frais vétérinaires, pharmaciens, etc...) seront à la charge du maître. Pour tous les frais vétérinaires, après la sortie de la pension où notre responsabilité pourrait être engagée, seul le vétérinaire de la pension sera considéré comme compétent. Dans le cas où le maître de l'animal se rendrait chez un autre vétérinaire que celui-ci, les frais engagés seraient intégralement à sa charge. Certaines affections peuvent être présentes dans l'organisme d'un animal durant de longues périodes sans se manifester. Un choc peut entraîner l'apparition de symptômes. En connaissance de cela, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour du chien. La pension ne pourra pas être tenue pour responsable lors de tout incident de nature imprévue (crise cardiaque, AVC, vieillesse ...). En cas de décès du chien, à la demande écrite et à la charge du maître, il pourra être pratiqué une autopsie par notre vétérinaire qui diagnostiquera les causes du décès et rédigera un compte-rendu à l'attention du maître. En cas de contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Un chien mis en groupe durant les jeux et sorties doit être parfaitement sociabilisé aux autres chiens afin d'être en liberté totale avec eux.

Le chien étant mis en collectivité, son propriétaire accepte les risques potentiels qui pourraient en découler (écorchures, morsures, etc..).

Si la pension estime indispensable d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres, elle le fera.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal (voir **contrat habitation**), demeure responsable de tous les éventuels dommages causés par son animal durant son séjour en pension sauf faute grave avérée imputable à la pension. *La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Chaque maître devra fournir une attestation de responsabilité civile.*

Tout animal non-repris de la pension dans un délai de 3 jours après la fin du séjour contractuel et sans nouvelles de son maître, pourra être considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière. La pension prendra alors les dispositions nécessaires, à la charge du propriétaire et sans aucun recours possible pour celui-ci. Le solde du séjour sera et restera dû. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique sera déposée contre le propriétaire (art 453 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000 euros et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois).

La pension se réserve le droit de refuser de prendre en garde un chien qui se révélerait malade, contagieux, atteint d'une pathologie grave, cardiaque ou présentant un quelconque risque pour lui-même ou les autres pensionnaires (agressivité, grave maladie, handicap majeur, etc ...).

Ne pourront pas être acceptés à la pension :

- Les chiens non-vaccinés ou non à jour,
 - Les chiens atteints de maladie contagieuse ou présentant un mauvais état de santé (abstraction faite de la vieillesse),
 - Les chiens présentant des troubles comportementaux graves et non-suivis,
 - Les chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux ».
- Sans carnet de santé, le chien ne sera pas pris en charge par la pension, l'acompte ne sera pas reversé.**

En cas de fugue parce que le chien détruit le grillage ou escalade ou creuse ou encore s'il blesse un membre de la pension entraînant une fugue, la pension se décharge de toutes responsabilités concernant les suites possibles dues à la fuite du chien.

J'accepte que la pension publie, sur son site Internet et/ou sur les pages Facebook-Instagram Chrystine Doggy-Colonie, des photos de mon/mes chien(s) prises lors de son séjour.

Toutes les clauses de cette fiche récapitulative des conditions générales de la pension sont remises au maître de l'animal qui atteste qu'elles sont authentiques et qu'il se refuse ultérieurement à toutes poursuites envers la pension DOGGY COLONIE. En confiant la garde de son chien à la pension DOGGY COLONIE, le maître marque son adhésion totale aux présentes conditions générales et tarifs pratiqués.

A Rognonas, le / / 202

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » (en 2 exemplaires)



CONTRAT DE PENSION

Entre DOGGY COLONIE représentée par Madame GUITTON Chrystine, SIRET 87951259800019, domiciliée
« Les Palunettes » 210 Chemin des Limites 13870 ROGNONAS, la pension

Et ci-après désigné "le client" :

Nom:

Prénom:

Adresse :

.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Personne mandatée par le propriétaire si celui-ci ne peut être contacté :

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :.....

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Le client transmet le carnet de santé de l'animal qui aura à jour ses vaccins.

Pensionnaire :

Nom du chien :.....

Race ou type :

Sexe : Femelle / Mâle Né(e) le :

Numéro d'identification :

Stérilisé(e) : oui / non Date des dernières chaleurs :

Vaccins : CHPPiL : KC Toux du Chenil :.....

Vermifuge : Antiparasitaire:.....

Problème de santé :

.....

Commentaires :.....

.....

Vétérinaire traitant :

➤ Date d'entrée prévue de votre chien en pension :

➤ Date de sortie prévue de votre chien de la pension :

➤ Nombre de nuits :

➤ Total séjour : €

Acompte de 50% à la réservation, soit €, versé le

Le solde du séjour sera versé le jour de l'arrivée.



▪ **État sanitaire de l'animal**

En cas de traitements antérieurs ou de maladies connues par le client, ce dernier devra en informer la pension.

Si l'animal nécessite un traitement, le client transmet à la pension l'ordonnance ainsi que les médicaments nécessaires au traitement lors de son séjour, qui seront restitués à son retour.

Chaque animal ayant une alimentation spécifique, le client devra la fournir en quantité suffisante pour la totalité de son séjour.

▪ **Lors du séjour**

- **Cas 1** : Si l'animal nécessite des soins vétérinaires inhérents à son séjour au sein de la structure, le client autorise la pension DOGGY COLONIE à faire intervenir son vétérinaire sanitaire et/ou vétérinaires prestataires afin d'établir un 1^{er} diagnostic et de prendre une décision afin de soigner l'animal dans son intérêt.

Les frais vétérinaires engagés dans le cas ci-dessus seront pris en charge par la pension DOGGY COLONIE.

- **Cas 2** : Si l'animal présente un problème de santé lors de son séjour qui n'est pas inhérent aux modalités de sa garde, le client autorise la pension DOGGY COLONIE à faire intervenir son vétérinaire sanitaire et/ou vétérinaires prestataires.

- **Cas 3** : Si l'animal présente un problème de santé lors de son séjour qui n'est pas inhérent aux modalités de sa garde, le client demande à la pension DOGGY COLONIE de faire intervenir le vétérinaire traitant habituel si celui-ci accepte de se déplacer, dans les mêmes conditions que dans le cas 2. Les frais vétérinaires engagés dans les cas 2 ou cas 3 restent à la charge du propriétaire.

Dans les cas ci-dessus, la pension DOGGY COLONIE informera immédiatement le client et le vétérinaire traitant.

Dans le cas 3, je souhaite que mon chien soit pris en charge par mon vétérinaire traitant qui se déplacera jusqu'à la pension DOGGY COLONIE.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance du contrat, du tarif journalier pratiqué par la pension ainsi que des conditions stipulées dans les Conditions Générales de la pension et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Le présent contrat est valable du..... au.....

Au prix de..... € TTC par nuitée

Fait à Rognonas le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" (en 2 exemplaires)

La Pension

Le Client